

# Déclaration Statement



**HALCO**  
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario



CANADIAN PROFESSIONAL ASSOCIATION  
FOR **TRANS GENDER HEALTH**  
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE CANADIENNE  
POUR **LA SANTÉ TRANSGENRE**

Pour publication immédiate

*Also available in English*

## **DES ORGANISMES EN VIH ET DROITS DE LA PERSONNE SE RÉJOUISSENT DE LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL REJETANT LA POSITION DE MÉDECINS QUI REVENDIQUAIENT LE DROIT DE DISCRIMINER POUR DES RAISONS DE CONVICTIONS RELIGIEUSES**

**TORONTO, 31 janvier 2018** — Le Réseau juridique canadien VIH/sida, la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) et l'Association professionnelle canadienne pour la santé transgenre (CPATH) accueillent favorablement la décision rendue aujourd'hui par la Cour supérieure de l'Ontario (Cour divisionnaire) sur la question de savoir si des médecins peuvent suivre leurs croyances religieuses au détriment des droits de leurs patients en matière de soins de santé.

La Cour a rejeté l'argument qu'avançaient quelques médecins, voulant que la *Charte canadienne des droits et libertés* leur donne un droit légal de refuser de fournir à leurs patients un accès significatif à des services de santé licites, cliniquement appropriés et souvent nécessaires du point de vue médical – au seul motif que la prestation des services ne correspondrait pas à leurs convictions religieuses personnelles. La Cour a également confirmé que tous les Ontariens et Ontariennes ont le droit de jouir d'un accès équitable aux services médicaux disponibles, à l'échelle complète du système de soins de santé de la province.

En particulier, les médecins qui ont intenté cette affaire contestaient l'exigence professionnelle minimale selon laquelle, dans des circonstances où ils s'opposent personnellement à fournir une certaine procédure ou à prescrire certains médicaments, ils ont l'obligation de fournir un « aiguillage efficace » vers un autre praticien qui est disposé à fournir le service en question.

**Comme nous l'avons souligné à la cour, il est déraisonnable que des médecins prétendent avoir un droit de placer leurs propres convictions religieuses au-dessus de leur obligation de fournir un accès digne et non discriminatoire aux soins de santé pour leurs divers patients.**

Nous avons trouvé nécessaire d'intervenir dans cette affaire parce que la légalisation d'une telle discrimination aurait créé un précédent juridique fort dangereux et des conséquences néfastes et bouleversantes pour des personnes vivant en Ontario et au Canada. Les femmes, les personnes LGBTQI, les personnes vivant avec le VIH et les personnes handicapées, par exemple, seraient touchées le plus immédiatement et sérieusement si l'on accordait à des médecins un « droit » légal de refuser de soigner – voire de refuser de diriger un patient vers les soins d'un autre médecin – en raison de leurs opinions religieuses personnelles. De fait, ce

serait l'antithèse du respect de l'autonomie et de la dignité du patient qui sont des valeurs dont la place doit être centrale dans nos lois et dans l'exercice de la médecine.

Les médecins qui ont intenté cette affaire contestaient deux politiques du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui conseille les médecins ontariens quant aux normes pour la prestation des services de santé. L'une des politiques qu'ils ont tenté de contester touche l'enjeu spécifique de l'aide médicale à mourir; l'autre est la politique générale du Collège relativement aux obligations professionnelles des médecins et aux droits de la personne.

La victoire d'aujourd'hui est un modeste succès pour la justice et les droits humains. Le Collège, le gouvernement provincial et les organismes de défense des droits des patients doivent veiller à ce que tous les médecins respectent ces politiques et à ce que l'autonomie et la dignité des patients soient protégées.

– 30 –

**Pour de plus amples renseignements :**

Janet Butler

Directrice des communications et du plaidoyer

Réseau juridique canadien VIH/sida

+1 416 595-1666 (poste 227)

[jbutler@aidslaw.ca](mailto:jbutler@aidslaw.ca)